

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 10/02/2025
Et
Publication ou notification du :
10/02/2025

L'an 2025, le 7 Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/02/2025.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :
de BERTRAND France à LEVACHER Thierry
GASTINOIS Ludovic à PIERRE Alain

Absente : GARRIER Amandine

A été nommée secrétaire : Amélie BLAVOET

2025-II-02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNEE 2025

Par souci de transparence, et bien que la commune compte moins de 3.500 habitants, Monsieur le Maire souhaite présenter les orientations budgétaires de l'année 2025.

Le débat d'orientations budgétaires n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

L'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4312-1, L. 5211-36 et L. 5622-3 du code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire. Le débat est aujourd'hui acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il est proposé d'acter la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article 90 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 05 février 2025,

Vu le rapport d'orientations budgétaires joint à la présente délibération,



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Considérant qu'en application des dispositions réglementaires, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires pour l'année 2025,

Après avoir procédé au débat d'orientations budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 du budget principal.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/02/2025
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217806058-20250207-2025_II_02-